



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIF AU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE
DU QUARTIER DE L'ESPLANADE ET A LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le public est informé qu'une enquête publique unique est ouverte par arrêté du Maire de Grenoble n°ARR_2025_0126 en date du 27 janvier 2025 sur le projet de l'Esplanade. L'enquête publique unique porte à la fois sur le projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de la Grande Esplanade. Le projet urbain du secteur de l'Esplanade, situé au nord-ouest de Grenoble, doit permettre la réalisation d'une opération d'aménagement urbaine mixte qui a pour objet la requalification des espaces publics et la construction de nouveaux logements afin de désenclaver le secteur, d'améliorer le cadre urbain et de valoriser le patrimoine bâti et paysager. Le projet de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade est la première étape de mise en œuvre du projet global et consiste à transformer le parking et le boulevard en un parc urbain paysager. La réalisation du projet de requalification de la Grande Esplanade nécessite une modification préalable du PLUi approuvé par Grenoble-Alpes Métropole.

Cette enquête aura lieu du lundi 17 février 2025 à 8 heures au vendredi 21 mars 2025 à 17 heures 50

L'autorité responsable du projet est la Ville de Grenoble, domiciliée à l'Hôtel de Ville - 11 boulevard Jean Pain - 38000 Grenoble.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville de Grenoble : 11 boulevard Jean Pain - 38000 Grenoble - enquetepublique.esplanade@grenoble.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- La notice explicative et le résumé non technique du projet ;
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- Les avis des personnes publiques et notamment de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage ;
- Le permis d'aménager pour le projet de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade ;

- Les pièces administratives (délibérations, arrêtés...);

Le projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade et la mise en compatibilité du PLUi ont fait l'objet d'une évaluation environnementale commune qui figure dans le dossier d'enquête publique.

Une commission d'enquête a été désignée par la décision n°E24000223/38 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 13/01/2025. Elle se compose de la manière suivante :

- Madame Capucine MORIN, présidente ;
- Monsieur Michel PUECH, membre titulaire ;
- Madame Mauricette RABATEL, membre titulaire ;
- Madame Marie-France BACUVIER, membre suppléante.

Le siège de l'enquête publique est l'Hôtel de Ville de Grenoble, 11 boulevard Jean Pain à Grenoble.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur la plateforme participative : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-esplanade-grenoble> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête publique aux jours et aux heures d'ouverture habituels afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un accès au dossier en version papier sera également disponible au siège de l'enquête publique aux jours et aux heures d'ouverture habituels.

Hôtel de Ville de Grenoble
11, boulevard Jean Pain à Grenoble
Du lundi au vendredi : 8h-17h50
Modalités de consultation du dossier :
Dossier papier
Version dématérialisée sur poste informatique

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une version papier du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Grenoble : enquetepublique.esplanade@grenoble.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et

propositions :

- Sur le registre numérique accessible 7j/7J et 24h/24h au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-esplanade-grenoble> notamment sur le poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête (Hôtel de Ville de Grenoble) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-esplanade-grenoble@mail.registre-numerique.fr en précisant en objet « enquête publique Esplanade » Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le dossier numérique susmentionné.
- Sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège de l'enquête aux jours et aux heures d'ouverture habituels.
- Par voie postale en adressant un courrier portant la mention "ne pas ouvrir" à : Madame la Présidente de la Commission d'enquête Capucine MORIN « PROJET DE L'ESPLANADE » - Hôtel de Ville - 11 boulevard Jean Pain - 38000 Grenoble.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre numérique.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires indiqués ci-dessous.

Hôtel de Ville de Grenoble
11, boulevard Jean Pain à Grenoble
Mercredi 19 février de 11h à 13h
Judi 6 mars de 09h à 11h
Mardi 18 mars de 13h à 15h
Vendredi 21 mars de 15h à 17h

Boulodrome
49 boulevard de l'Esplanade à Grenoble
Lundi 24 février de 14h à 16h
Vendredi 14 mars de 16h à 18h

Une réunion publique sera organisée au siège de l'enquête publique :

Hôtel de Ville de Grenoble
11, boulevard Jean Pain à Grenoble
Mercredi 12 mars à 18h

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut

être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique (Hôtel de ville de Grenoble), et à la Maison des Habitants du Centre-Ville aux jours et horaires indiqués ci-dessus et à la préfecture de l'Isère (12 place de Verdun à Grenoble) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1 de la Loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000). Ils seront par ailleurs publiés sur le site où a été publié l'avis pour y être tenus à disposition du public pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, assorti du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Grenoble et du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole qui devront se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement emportant mise en compatibilité du PLUi.

Le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a par ailleurs un délai de deux mois à compter de la date de réception du rapport de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du PLUi.

Passé ce délai ou en cas de désaccord, le préfet pourra l'approuver et notifier sa décision au président de Grenoble-Alpes Métropole.

La mise en compatibilité du PLUi permettra la délivrance du permis d'aménager, objet de la demande conjointe de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole, en date du 9 juillet 2024.